

COMMUNE DE MARGENCY (Val d'Oise)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 20 mars 2025 par le conseil municipal après le vote du compte administratif 2024. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Le compte administratif fait apparaître les excédents de fonctionnement et le besoin de financement d'investissement.

Compte Administratif 2024 Commune	
Section de Fonctionnement	
Objet	Réalisation
Dépenses	3 220 232.89
Recettes	3 307 651.08
Excédent reporté	1 360 499.45
Solde excédentaire de fonctionnement	1 447 917.64
Section d'investissement	
Objet	Réalisation
Dépenses	2 613 786.70
Recettes	729 763.25
Excédent reporté	
Déficit reporté	134 012.96
solde déficitaire d'investissement	2 018 036.41

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250324-NOTEBREVE2025-AU
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de
1 447 917.64 euros (Un million quatre cent quarante sept mille neuf cent dix sept euros et
soixante quatre centimes),

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement au compte
1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 394 094.84 Euros (trois cent quatre vingt
quatorze mille quatre vingt quatorze euros et quatre vingt quatre centimes) d'une part et au compte
002 (excédent de fonctionnement reporté) pour 1 053 822.80 euros (Un million cinquante trois
mille huit cent vingt deux euros et quatre vingt centimes) d'autre part.

Le budget est présenté sur les bases de la nomenclature M57, adoption du référentiel M57
développé depuis le 1^{er} janvier 2022.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote
par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de
programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Dans notre budget 2025 nous avons défini
trois opérations de programme, les deux projets du Contrat d'Aménagement Régional, Restauration
de l'Ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée dont le coût est estimé à
795 000 €HT (Chiffrage après résultats Appel d'Offres AP N°202201 et avenants divers) et
Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles
municipales dont le coût est estimé à 2 030 000 €HT (Chiffrage après résultats Appel d'Offres AP
N° 202202),

et une Autorisation de Programme (AP) N°202301 d'un montant global 3 700 000 €HT soit
4 440 000 €TTC pour la construction de la maison de santé et des parkings aérien et souterrain,

- Fongibilité des crédits : Par délibération N°2 du 20 janvier 2022 le conseil municipal a autorisé
Monsieur le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même
section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs
aux dépenses de personnel). Délibération reprise lors du vote du BP 2024 (page).

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement
comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata
temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition
d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion
de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement
versées.

Pour cette nouvelle année, trois grandes orientations sont définies :

- Développer l'offre de services pour les besoins au quotidien pour tous les segments de
citoyens,
- Défendre des investissements largement subventionnés vecteurs de nouvelles recettes, tout
en mettant en valeur notre patrimoine, facteur du développement de l'attractivité de la
commune.
- Bâtir un avenir écoresponsable sur la rénovation et l'entretien des bâtiments, les
déplacements, l'énergie et la biodiversité.

Chaque élu a établi et chiffré (recettes /dépenses) les projets qu'il souhaite engager sur 2025. Nous
avons également consulté les associations sur les besoins en subventions.

Nous avons également consulté le personnel des services administratifs, des Espaces Verts, de
l'entretien, du Service Technique ainsi que les directrices des écoles et du centre de loisirs, afin
d'établir le détail chiffré de leurs besoins en matériel, mobilier, équipements divers.

Toutes ces données ont alimenté le budget. Nous veillerons au respect des prévisions.

En ce qui concerne l'investissement, sont venus s'ajouter des demandes très diverses comme la installations de voirie (création et marquage au sol de stops et passages piétons), Aménagement et création du nouveau Centre Technique Municipal, Réfection suite à sinistre de l'Eglise et tout cela sans oublier les travaux de Géothermie pour nos trois grands projets.

Certains investissements ont été réparti sur plusieurs années (AP/CP) pour les deux projets du Contrat d'Aménagement Régional et pour la création de la Maison de santé et des parkings aérien et souterrain.

Les subventions confirmées ont été inscrites au budget. Nous demandons à chaque élu et à chaque responsable administratif de respecter autant que possible les montants budgétés, et pour ce qui est spécifiquement des élus, d'imaginer, créer et développer de nouveau services générateurs de recettes.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (remboursement des emprunts, immobilisations corporelles et incorporelles, immobilisations en cours).

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Sur la section de fonctionnement, notre ambition de faire progresser les recettes notamment par la croissance des produits de services (locations de salles, droits de voirie, stationnement, études, cantine, centre de loisirs, etc.) et maîtriser les dépenses de fonctionnement sur les chapitres charges générales et de personnel.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, portage de repas...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 4 428 365.84 euros avec un résultat de l'année 2024 reporté de 1 053 822.80 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations énergétiques des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer et représentent 1 666 913.00 euros dont 3 833 303.30 euros de dépenses réelles .

Les charges de personnel représentent 43.485 % des dépenses réelles

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
PARTIE DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
011	Charges à caractère général	1 676 354.90
012	Charges de personnel et assimilées	1 666 913.00
014	Atténuation de produits	143 000.00
65	Autres charges de gestion courante	222 977.40
66	Charges financières	122 150.00
67	Charges spécifiques	9 810.00
68	Dot aux provisions	8 717.00
042	Op d'ordre transfert entre sections	
023	Virement à la section d'investissement	595 062.54
	TOTAL	4 445 004.84
PARTIE RECETTES		
70	Produits services domaines et ventes diverses	330 317.04
731	Fiscalité Locale	2 274 423.00
74	Dotations et participations	628 860.00
75	Autres produits de gestion courante	87 982.00
013	Atténuation de charges	69 000.00
76	Produits financiers (sf ICNE 762)	
77	Produits spécifiques	600.00
78	Reprises amort, dépréciations , prov	
73	Impots et taxes	
2	Résultat reporté	1 053 822.80
	TOTAL	4 445 004.84

c) La fiscalité

Le conseil municipal du jeudi 20 mars a maintenu les taux soit 32.62 % pour le taux de la taxe du foncier bâti et 56.31 % pour le taux de la taxe du foncier non bâti et 14.58 % pour le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS).

Le produit fiscal attendu est de 1 733 147 € auquel s'ajoute le montant des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 soit 494 815 €.

Le Produit fiscal sera égal à 2 227 962 euros.

d) Les dotations et participations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 628 860 euros toutes confondues tenant compte de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le temps méridien depuis le 1^{er} janvier 2023.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'arbres, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de réalisation, le remboursement du capital des emprunts, et le report du déficit d'investissement de 2 018 036.41 €.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (2 625 494.13 €), le FCTVA (210 000 €), et le virement de la section de fonctionnement s'élevant à 595 062.54 €.

Notre budget, tout en étant ambitieux pour répondre aux investissements programmés et structurels pour la commune, nous permet tout de même de rester à un niveau d'investissement représentatif pour l'année en cours.

Hormis les dépenses courantes de l'entretien de la commune, et les projets objets d'autorisation de programmes comme les rénovations des anciennes écuries, de l'ancienne mairie et la maison de santé, nous avons opté pour les dépenses d'équipement suivantes :

- **Urbanisme & grands projets**
 - Maison de santé
 - Anciennes écuries
 - Ancienne mairie
 - Achat de la parcelle croix rouge
- **Sécurité & Transport**
 - Création et Marquage au sol des bandes Stop et des passages piétons
- **Jardins & Services techniques**
 - Aménagement des nouveaux services techniques et espaces verts (réhabilitation d'un ancien pavillon et aménagement des bureaux, vestiaires, lieu de repas ...).
 - Aménagement d'un atelier technique (stockage et rayonnage...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
PARTIE DEPENSES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	147 120.00
20	Immobilisations incorporelles	35 740.12
45	Opérations pour compte de tiers	3 027.00
21	Immobilisations corporelles	270 699.46
23	Immobilisations en cours	563 910.61
	Opération d'équipements	4 289 644.91
041	Opérations patrimoniales	50 688.31
001	Solde d'exécution reporté	2 018 036.41
	TOTAL	7 378 866.82
PARTIE RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	210 000.00
1068	excédent de fonct capitalisés	394 094.84
13	Subventions d'investissement	2 625 994.13
138	Groupement de collectivités	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000.00
45	Op pour compte de tiers	3 027.00
23	Immobilisations en cours	
021	Virement de la sect de fonct	595 062.54
040	Op ordre transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	50 688.31
001	Solde d'exécution reporté	
	TOTAL	7 378 866.82

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Projets du CAR (Solde de la Restauration de l'ancienne Mairie, Rénovation des Anciennes Ecuries en AP/CP)
- Construction de la Maison de santé et des parkings aérien et souterrain en AP/CP
- Aménagement du nouveau Centre Technique Municipal
- Géothermie sur nos trois grands projets

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : une partie DSIL 2022 Maison de Santé et Parkings aérien et souterrain, DETR 2023 et DSIL 2023 pour la rénovation de l'Ancienne Mairie et Rénovation Anciennes Ecuries, Fonds Vert pour l'ancienne Mairie et rénovation des Anciennes Ecuries. Et éventuellement Fonds Vert (2025) Géothermie des 3 grands projets.
- de la Région : le solde de subvention pour la rénovation de l'Ancienne Mairie (CAR) et une partie de subvention pour la Rénovation des Anciennes Ecuries (CAR) et de la Maison de Santé.
- du Département : Une partie de subvention pour la Rénovation des Anciennes Ecuries (CAR), une partie de subvention pour la Maison de Santé, Parkings aérien et souterrain, Solde du Fonds Scolaire pour l'école élémentaire, solde pour la rénovation de l'Ancienne Mairie (CAR),
- Autres : SIGEIF/ADEME Géothermie Ancienne Mairie et Anciennes Ecuries

e) Emprunt à long terme :

Afin de pouvoir finir nos grands projets la commune a contracté un emprunt à long terme d'un montant de 3 500 000.00 euros auprès de la Banque des territoires (CDC).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Margency le 21 Mars 2025

Le Maire,
Thierry BRUN

